

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL de la trois cent soixante-neuvième réunion du comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais tenue le mardi 29 octobre 2013 à 16 h 30 au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

CONFIRMÉ LE 2 DÉCEMBRE 2013

Procès-verbal de la trois cent soixante-neuvième réunion du comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais tenue le mardi 29 octobre 2013 à 16 h 30 au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

<u>MEMBRES :</u>	<u>PRÉSENT</u>	<u>ABSENT</u>
BLOUIN-MONFILS, Lisette Membre socio-économique	X	
BRUNET, Sébastien Étudiant	X (<i>Conf. téléphonique</i>)	
DELISLE, Frédérique Membre socio-économique	X	
DUPONT, Yves Vice-recteur à l'administration et aux ressources	X	
IGLEWSKI, Michal Professeur – Département d'informatique et d'ingénierie	X	
TOUPIN, Dominique Membre socio-économique	X (<i>Conf. téléph. jusqu'à 17 h 35</i>)	
VAILLANCOURT, Jean Recteur	X	
<u>PERSONNE CONVOQUÉE :</u>		
HARRISSON, Denis Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	X	
<u>SECRÉTAIRE :</u>		
MAURICE, Luc Secrétaire général	X	
<u>ATTACHÉE D'ADMINISTRATION :</u>		
AUGER, Mireille	X	

Le président, monsieur Jean Vaillancourt, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 50.

1.- **Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de madame Dominique Toupin, appuyée par monsieur Sébastien Brunet, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

- 2.- Procès-verbal de la trois cent soixante-huitième (23 septembre 2013) réunion du comité exécutif
- 3.- Modification au Plan des effectifs
- 4.- Entente de partenariat entre l'Université du Québec en Outaouais (UQO), l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) et l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) concernant la maintenance, l'évolution et le développement des systèmes collectifs et semi-collectifs
- 5.- Approbation des rapports découlant de l'application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*
- 6.- Approbation d'une entente-cadre de collaboration entre l'Université Ibn Zohr – Agadir (Maroc) et l'Université du Québec en Outaouais
- 7.- Services financiers de l'Université du Québec en Outaouais
- 8.- Période d'information et questions
- 9.- Prochaine réunion
- 10.- Clôture de la séance

2.- **Procès-verbal de la trois cent soixante-huitième (23 septembre 2013) réunion du comité exécutif**

2.1 **Approbation**

Sur proposition de madame Dominique Toupin, appuyée par madame Lisette Blouin-Monfils, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la trois cent soixante-huitième (23 septembre 2013) réunion, et ce, sans modification.

2.2 **Affaires en découlant**

Le recteur informe les membres du comité exécutif qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la trois cent soixante-huitième réunion, les suites régulières ont été données.

3.- **Modification au Plan des effectifs**

Le secrétaire général explique que suivant le départ à la retraite, le 1^{er} octobre 2013, de la personne titulaire du poste de chargée de projet en développement de la Fondation rattaché au Bureau du développement, il a présenté un projet pour modifier le rattachement de ce poste. Considérant les besoins requis d'une ressource de niveau professionnel pour assurer la coordination des activités liées au fonctionnement des instances statutaires de l'Université, ainsi que pour assumer diverses responsabilités liées aux mandats et activités du Secrétariat

général (*Politique relative aux prix et aux distinctions*, comité d'éthique, Fondation de l'UQO), le secrétaire général désire rattacher dorénavant ce poste au secrétariat général.

Il est recommandé de rattacher le poste de professionnel du Bureau du développement au Secrétariat général et de modifier le Plan des effectifs en conséquence.

De plus, puisque la titulaire du poste a déjà quitté définitivement ses fonctions, il importe de doter ce poste dans les meilleurs délais, ce qui explique que le présent projet de résolution est soumis au comité exécutif.

Un membre se demande si les responsabilités à assumer et les tâches à effectuer justifient la création du poste d'attaché d'administration. Le secrétaire général établit clairement la nécessité de ce poste. En effet, le Secrétariat général est appelé à gérer un volume important et de plus en plus grand de dossiers en lien avec ses politiques et règlements, mais également liés aux processus de nominations, aux instances statutaires et aux affaires juridiques de l'établissement. Le secrétaire général doit par ailleurs assumer des responsabilités soutenues à l'égard de la Fondation, du Bureau de développement et de l'Association des diplômés et diplômées de l'Université. L'ajout d'un poste attaché d'administration à ce service permettrait d'appuyer le secrétaire général dans l'exécution de certaines tâches.

Après délibérations, sur proposition de madame Lisette Blouin-Monfils, appuyée par monsieur Sébastien Brunet, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 369-CX-1627 concernant une modification au Plan des effectifs; laquelle résolution est jointe en appendice.

4.- **Entente de partenariat entre l'Université du Québec en Outaouais (UQO), l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) et l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) concernant la maintenance, l'évolution et le développement des systèmes collectifs et semi-collectifs**

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources mentionne que le système de gestion académique (GESTA) de première génération a été développé dans les années 1990 par l'UQO avec la collaboration de l'UQAT. L'UQAR s'est jointe à l'UQO et à l'UQAT en 1999 et depuis les développements et l'entretien étaient assurés par une entente de partenariat (Système collectif de gestion académique) entre les trois constituantes.

En 2009, le système étant devenu désuet, une nouvelle entente devenait une nécessité, celle-ci visait plus particulièrement à favoriser la modernisation du système de gestion académique GESTA/SIGER. Cette entente prévoyait la mise en place de ressources informationnelles dédiées à la modernisation du système GESTA/SIGER et établissait un objectif commun de réduction des développements locaux au profit de la modernisation technologique du système.

Le projet de modernisation a aussi permis de mettre en place des normes, procédures et outils de soutien au développement.

L'entente de partenariat pour la modernisation du système GESTA/SIGER a pris fin le 30 avril 2013. Le système étant sur le point d'être implanté, une nouvelle entente est nécessaire afin de convenir des modalités concernant sa maintenance, son évolution et son développement.

Du même coup, cette entente prévoit également le développement de nouveaux systèmes collectifs ou semi-collectifs, le cas échéant, entre les trois constituantes.

Le projet d'entente soumis pour approbation a été approuvé par tous les vice-recteurs à l'enseignement et à la recherche, les vice-recteurs à l'administration et aux ressources, ainsi que les directeurs du service informatique de chacune des constituantes.

Le comité exécutif est appelé à approuver ladite entente de partenariat par voie de résolution.

Un membre, qui fait ressortir les problèmes éprouvés avec GESTA depuis son implantation, dit ne pas reconnaître la valeur de cette entente et souhaite être informé des responsabilités inhérentes à chaque constituante. Le vice-recteur à l'administration et aux ressources explique que contrairement à la première entente qui indiquait clairement ces informations, la présente entente se veut plutôt un engagement de partenariat qui repose sur la bonne foi des constituantes et qui assure, entre autres, que ces dernières continueront à fournir le soutien et les ressources nécessaires les unes aux autres. Il mentionne par ailleurs que cette entente permet à toute constituante de poursuivre de façon autonome le développement de certaines fonctionnalités de GESTA qui sont propres à ses besoins. Il précise enfin qu'aucuns frais supplémentaires ne sont engagés puisque ce sont des employés déjà en place au Service des technologies de l'information qui seront affectés à ce dossier.

Le recteur conclut qu'il s'agit d'un très beau modèle de collaboration et que c'est grâce à la confiance réciproque des constituantes qu'un engagement aussi ouvert est possible.

Après délibérations, sur proposition de madame Lisette Blouin-Monfils, appuyée par madame Dominique Toupin, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 369-CX-1628 concernant une entente de partenariat entre l'Université du Québec en Outaouais (UQO), l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) et l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) concernant la maintenance, l'évolution et le développement des systèmes collectifs et semi-collectifs; laquelle résolution est jointe en appendice.

5.- Approbation des rapports découlant de l'application de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources informe les membres qu'en vertu de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, l'Université prépare le « Rapport de performance et perspectives de développement » ainsi que « l'État de traitement 2012-2013 » dûment approuvés par l'instance appropriée et le transmet au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

L'on convient en séance que les personnes concernées devront corriger de façon appropriée les données relatives au taux de diplomation du secteur des sciences appliquées puisque des données discordantes apparaissent au tableau 4 de la page 6 et au troisième paragraphe de cette même page dans le *Rapport de performance et perspectives de développements*.

Un membre se dit préoccupé par le fort taux d'abandon à la maîtrise en sciences infirmières. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche manifeste un réel souci d'améliorer cette situation, mais fait toutefois savoir que le taux d'abandon aux cycles supérieurs est généralement plus élevé qu'au premier cycle, et ce, probablement dû au fait que de nombreux étudiants mènent de front une carrière à temps complet et des études supérieures.

Un autre membre remet en question le critère permettant l'évaluation de la qualité de l'enseignement, soit à partir du taux de diplomation, et se demande si cette méthode est suffisante. Le recteur convient que d'autres données, mieux ciblées et plus précises, devraient être prises en compte et dit espérer que l'approche et les moyens du processus de reddition de compte des universités seront améliorés suite aux dépôts des rapports des chantiers sur la politique de financement et la loi-cadre des universités.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Michal Iglewski, appuyée par monsieur Sébastien Brunet, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 369-CX-1629 concernant l'approbation des rapports découlant de l'application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*; laquelle résolution est jointe en appendice.

6.- Approbation d'une entente-cadre de collaboration entre l'Université Ibn Zohr – Agadir (Maroc) et l'Université du Québec en Outaouais

Le recteur informe les membres que le projet d'élaborer une entente-cadre officielle entre l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et l'Université Ibn Zohr – Agadir (UIZA) au Maroc découle d'une série de collaborations antérieures scientifiques et pédagogiques entre la professeure Bernadette Kassi du Département d'études langagières de l'UQO et des professeurs du Département de langue française de l'UIZA : participation à l'organisation de la 4^e édition du colloque international (mai 2012) *L'intertextualité dans les littératures et les arts*, incluant la présentation d'une communication; présentation d'une communication à la 5^e édition de ce même colloque international en mai 2013; animation de séminaires dans le cadre de la Licence professionnelle en Animation socioculturelle et du Master en Communication (Culture et civilisation québécoises; gestion d'un projet culturel : de la rédaction à l'exécution, en plus de 15 heures de cours (avril-mai 2013). Cet Accord-cadre entre l'Université du Québec en Outaouais et l'Université Ibn Zohr d'Agadir permettra ainsi de reconnaître plus formellement une collaboration entre les deux institutions en ce sens qu'elle favorisera des échanges de professeurs et d'étudiants entre les deux universités, des programmes conjoints de formation et des co-supervision et cotutelles de thèse, des projets de recherche conjoints et l'organisation de colloques internationaux. De plus, cette entente contribuera à accroître la visibilité de l'UQO sur la scène universitaire marocaine en particulier et dans l'espace francophone nord-africain en général.

Après délibérations, sur proposition de madame Lisette Blouin-Monfils, appuyée par madame Dominique Toupin, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 369-CX-1630 concernant l'approbation d'une entente-cadre de collaboration entre l'Université Ibn Zohr – Agadir (Maroc) et l'Université du Québec en Outaouais; laquelle résolution est jointe en appendice.

7.- Services financiers de l'Université du Québec en Outaouais

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources mentionne qu'à la suite d'un processus d'appel d'offres, l'Université du Québec en Outaouais (UQO) avait adjugé à la Caisse populaire St-Raymond de Hull, la gestion de ses comptes bancaires pour la période du 1^{er} mars 2003 au 28 février 2008. L'entente comportait une option de renouvellement après entente entre les parties (voir résolution 260-CA-3774). En 2008, l'option de renouvellement fut exercée et le contrat fut prolongé jusqu'au 14 février 2013. Depuis l'entente, le Mouvement Desjardins a regroupé les services offerts par les Caisses de la région au Centre financier aux entreprises.

Le 5 novembre dernier, le comité exécutif avait adopté une résolution qui permettait à l'UQO de bénéficier d'une prolongation de contrat d'un an, aux mêmes conditions, conformément à une entente qui avait été négociée avec le Centre financier aux entreprises (voir résolution 361-CX-1587). Au terme de ce renouvellement, l'Université entendait lancer un appel d'offres pour la gestion de ses affaires bancaires.

Or, après avoir travaillé à la préparation d'un appel d'offres pour se doter d'une institution financière, l'UQO arrive à la conclusion que, bien que l'Université priorise généralement le recours à l'appel d'offres, il ne s'agit pas de la meilleure option, dans le cas présent, pour servir adéquatement les intérêts de l'Université.

Tout d'abord, il est important de mentionner que l'article 37 du Règlement sur les contrats de service des organismes publics, qui découle de la Loi sur les contrats des organismes publics, stipule qu'un contrat de services financiers ou bancaires peut être conclu de gré à gré. Ainsi, selon ce règlement et son interprétation validée par le secrétariat du Conseil du trésor, un contrat de service d'une valeur supérieure à 100 000 \$ doit être conclu de gré à gré ou par appel d'offres public. Or, le recours à l'appel d'offres public nécessite l'application de la Loi et du règlement qui en découle. Il serait alors impossible de bénéficier d'une certaine latitude liée au processus d'appel d'offres sur invitation. Par conséquent, en ayant recours à la procédure d'appel d'offres public, l'Université serait contrainte d'ouvrir son

marché à tout soumissionnaire.

De plus, les intérêts payés sur les acceptations bancaires constituent la principale dépense de l'UQO. Or, l'article 2.3b du Règlement sur les emprunts effectués par un organisme qui découle de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière stipule que ces emprunts doivent pouvoir se faire à un taux ne dépassant pas le taux des acceptations bancaires canadiennes apparaissant à la page CDOR majoré de 0,3 %. Toutefois, considérant la situation qui prévaut au niveau des taux d'intérêt depuis quelques années, il est difficile d'obtenir un taux de financement des acceptations bancaires équivalant au coût des fonds plus des frais d'estampillage de 0,30 %. Dans ce contexte, il est fort probable qu'un meilleur taux ne puisse être obtenu. Ce critère ne permettrait donc pas à l'UQO de faire une discrimination entre toutes les institutions qui soumettraient une offre avec un taux conforme.

Par ailleurs, les frais chargés pour les perceptions par carte de crédit constituent la deuxième dépense la plus importante de l'Université, soit plus de 40 % de ses coûts. Puisque les institutions financières n'ont pas de contrôle sur ces taux et ne peuvent les garantir pour la durée de l'offre de service, il devient impossible pour l'Université d'évaluer équitablement cet aspect de façon quantitative.

De ce fait, une portion importante des coûts, qui permettrait de discriminer les institutions ne serait pas prise en compte dans un appel d'offres public. Or, au cours de la dernière année, 36 % des paiements effectués par carte de crédit ont été effectués par des détenteurs de carte de crédit Visa Desjardins, ce qui permet au fournisseur actuel d'offrir à l'UQO un taux inférieur de 0,2 % à 0,4 % comparativement à celui offert pour les autres cartes de crédit. Cela représente un avantage annuel de l'ordre de 12 000 \$, et celui-ci ne peut être quantifié dans l'appel d'offres.

La troisième dépense en importance est celle des intérêts de l'emprunt pour les résidences. L'UQO vient de négocier cette entente et le fournisseur actuel est le seul à avoir accepté d'offrir une modalité d'emprunt convenant à tous les besoins de l'Université.

Quant aux intérêts sur la marge de crédit, ils ne représentent pas une portion importante de nos coûts, puisque la marge de crédit est très peu utilisée. De plus, l'article 4 du Règlement sur les emprunts effectués par un organisme qui découle de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière stipule que ces emprunts doivent pouvoir se faire à un taux n'excédant pas le taux préférentiel. Il s'agit donc d'un autre élément qui ne permettra probablement pas de faire une distinction entre les offres de service.

Par ailleurs, les revenus d'intérêts sur le solde quotidien consolidé créditeur pourraient permettre aux soumissionnaires de se démarquer, mais il s'agit ici d'un montant peu important, l'UQO devant emprunter pour assurer son financement à court terme. Ainsi, l'écart net dont pourrait bénéficier l'Université serait minime par rapport à l'ensemble de ses coûts.

En outre, les frais transactionnels sont quasi nuls, en vertu de l'offre de service qui est présentement en vigueur. Toutefois, les conditions du marché ont beaucoup changé depuis 2003 et il n'est plus possible d'obtenir pour le moment une telle tarification. Cependant, les frais transactionnels qui seront exigés, en vertu de la nouvelle offre de service qui entrera en vigueur, quel que soit le mode de sollicitation, demeureront un montant négligeable comparativement à l'ensemble des coûts de l'UQO pour lesquels il n'y aura pas ou peu d'écart possible. De ce fait, l'UQO pourrait devoir changer d'institution financière pour une différence de coût très peu significative.

Ainsi, étant donné les faits exposés précédemment, il y aurait peu d'avantages pour l'UQO à considérer un changement d'institution bancaire considérant les conditions actuelles du marché. Toutes les institutions financières sont en mesure d'offrir les services requis, sauf parfois ceux liés aux conditions du financement. Il est donc difficile de trouver des éléments qualitatifs qui permettraient à une institution de se démarquer par rapport aux autres. De plus, les conditions du marché font en sorte qu'il sera très difficile pour les institutions de se distinguer au niveau des coûts majeurs de l'UQO. De surcroît, un appel d'offres public ne

permettrait pas non plus de prendre en considération la tarification des perceptions par carte de crédit qui avantage l'institution actuelle. De ce fait, l'UQO pourrait devoir changer de fournisseur de service pour un écart de beaucoup inférieur à l'avantage dont elle bénéficie pour le tarif des cartes de crédit Desjardins.

Un autre aspect non négligeable à considérer est qu'un changement d'institution financière aurait beaucoup d'impacts sur le personnel du Service des technologies et de l'information, de même que sur l'équipe du Service de finances. Ainsi, la modification des outils informatiques a été évaluée à environ 12 semaines de programmation si l'institution retenue n'utilisait pas les mêmes solutions informatiques. De plus, le travail additionnel lié à la transition vers une autre institution financière est évalué également à environ 12 semaines-personne au service des finances. Pour l'instant, le Conseil du Trésor conteste la considération des coûts d'opportunité relatifs au personnel de l'Université dans l'évaluation quantitative d'un processus d'appel d'offres d'une autre université.

Par ailleurs, le mécanisme d'appel d'offres public ne permet pas à l'Université d'inviter un soumissionnaire à remettre une contribution financière ou un don. De plus, il ne serait pas possible de considérer dans l'évaluation quantitative, les dons effectués à la Fondation de l'UQO, car il s'agit d'une autre entité. Pourtant, ces dons bénéficient grandement à l'Université.

Pour les raisons énumérées ci-haut, l'UQO juge plus opportun de se prévaloir des dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics, qui lui permettent de conclure un contrat de services financiers ou bancaires de gré à gré. Elle souhaiterait donc négocier une entente de cinq années avec le fournisseur actuel, en établissant comme paramètres de base, le maintien des conditions offertes pour tous les types de financement.

De plus, puisqu'un changement d'institution financière est un processus qui nécessite beaucoup de temps et de programmation, l'entente devrait prévoir un délai raisonnable en ce qui concerne la transition des comptes. Cela éviterait à l'UQO de devoir défrayer les tarifs réguliers de l'institution financière durant la période de transition. Pour ce faire, l'UQO souhaiterait négocier la possibilité de se réserver le droit de maintenir, pour une période de transition maximale de six (6) mois après la fin de l'entente, certains services offerts par l'institution financière, et ce, aux mêmes prix et conditions que ceux offerts au contrat de cinq (5) ans.

Finalement, l'article 5.3.3 f du Règlement de régie interne accorde au comité exécutif le pouvoir d'autoriser la signature des conventions financières avec les institutions financières.

Suite aux explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources, madame Dominique Toupin se voit dans l'obligation de quitter la réunion en raison de problèmes téléphoniques. Elle se dit d'accord avec l'adoption du présent projet de résolution.

Des modifications sont apportées au projet de résolutions en séance et l'on convient de raturer les mots « de service » du cinquième attendu et de supprimer en totalité le deuxième dispositif.

Après délibérations, sur proposition de madame Frédérique Delisle, appuyée par monsieur Sébastien Brunet, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 369-CX-1631 concernant les services financiers de l'Université du Québec en Outaouais; laquelle résolution est jointe en appendice.

8.- Période d'information et questions

Le recteur fait savoir que l'Assemblée générale annuelle du Pôle universitaire Paul-Gérin-Lajoie a adopté à l'unanimité le protocole encadrant le processus d'intégration du Pôle à l'UQO, un projet qu'il qualifie de très belle réussite.

9.- Prochaine réunion

La prochaine réunion du comité exécutif aura lieu le lundi 2 décembre 2013 à 12 h 15.

Le recteur rappelle aux membres que l'adoption du budget révisé du fonds de fonctionnement de l'UQO figurera parmi les sujets à traiter lors de la prochaine réunion.

10.- Clôture de la séance

Sur proposition de madame Lisette Blouin-Monfils, appuyée par monsieur Michal Iglewski, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 18 h.

Original signé par :

Le président d'assemblée, Jean Vaillancourt
Le secrétaire, Luc Maurice